

COMMUNE DE REGUISHEIM

PROCES VERBAL SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Ressources humaines
 - 2.1 Renouvellement du contrat d'assurance risques statutaires
 - 2.2 Renouvellement du contrat prévoyance santé
3. Affaires financières
 - 3.1 Décision modificative au budget primitif 2021
 - 3.2 Don d'un particulier
4. Partenariat avec l'ADAUHR pour la création d'un groupe scolaire
5. Convention tripartite Commune de Réguisheim-Eiffage-Strohmaier
6. Servitude de passage
7. Vente d'une parcelle de terre
8. Informations et divers

PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS A
PAULUS Frank		
BUGMANN Steve		
NDIONE Julia		
HASSENFRATZ Eric		
BREY Nadège		
BOSSERT Jean-Luc		
SCHWOB Philippe		
MEYER Sabine		
	AMADIO Jessica	
ROTH Audrey		
SCHILLER Philippe		
CONFORTO Christine		
ZIMMERLE Christelle		
BISCHLER Philippe		
SCHMITT Yannick		
HEITZMANN Aurélia		
WUNDERLY Christophe		
METZGER Fabienne		
BOEGLIN Thierry		

Monsieur Frank PAULUS, Maire, salue les membres du Conseil Municipal et ouvre la séance à 19 h 00.

Il procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint.

POINT 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire

M. le Maire propose Mme Julia NDIONE en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de nommer Mme Julia NDIONE en tant que secrétaire de séance.

POINT 2 : Ressources humaines

2.1. Renouvellement du contrat d'assurance risque statutaire

Le contrat d'assurance concernant les risques statutaires du personnel arrive à son terme le 31/12/2021

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu les documents transmis ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à compter du 01/01/2022 au contrat d'assurance statutaire 2022-2025 et jusqu'au 31 décembre 2025.

Assureur : GROUPAMA

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : décès, accident de service / maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,60 %

et

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Les risques assurés sont : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,03 %

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de trois mois.

2.2. : Renouvellement du contrat prévoyance santé

Exposé :

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 353 collectivités et 5 516 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2021, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'épidémie de Covid-19 a modifié le paysage des absences pour raisons de santé en 2020. Le taux d'absentéisme a fortement augmenté l'an dernier sous l'effet de la pandémie, ce qui a entraîné une augmentation forte de la gravité et donc de la durée des absences pour maladie.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés fin du mois de juin par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, des négociations ont été entreprises. Après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion et information du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,34 % à 1,47 % à partir du 1^{er} janvier 2022. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Compte tenu de la majoration de 10% des cotisations à la charge de chaque agent adhérent, M. le Maire propose d'augmenter la participation à 22€ par mois dans la limite des cotisations dues par chaque agent.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du *Conseil Municipal* du 18 octobre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 24 juin 2021 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 20 août 2021 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Article 1 : prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

Proposition 1/ Proposition contractuelle 2022 :		
Hausse de 10% du taux de cotisations (sauf décès)		
	Niveau d'indemnisation	Tarif
Incapacité	95%	0,64%
Invalidité	95%	0,34%
Perte de retraite	95%	0,49%
Décès / PTIA	100%	0,33%

Article 2 : fixe le montant de la participation pour le risque prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent à 22€ par mois et par agent.

Article 3 : autorise *le Maire* ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

POINT 3 : Affaires financières

3.1. Décision modificative au budget primitif 2021

Des crédits inscrits et votés au Budget Primitif 2021 sont à ajuster et modifier :

Annulation de crédits reportés en restes à réaliser selon le tableau ci-dessous.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Articles (chap.)	Montants	Articles (chap.)	Montants
		024 (024): produit des cessions d'immobilisation	-84 660,83 €
		1068 (10) Excédent de fonctionnement	84 660,83 €
Total dépenses	0€	Total recettes	0 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Articles (chap.)	Montants	Articles (chap.)	Montants
66111 (66) intérêts réglés à l'échéance	-51 782,78 €	002 (002) : Excédent de fonctionnement reporté	-51 782,78 €
Total dépenses	-51 782,78 €	Total recettes	-51 782,78 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents la décision modificative ci-dessus.

3.2. Acceptation d'un don

M. le Maire indique qu'un habitant de la commune souhaite effectuer un don en faveur de la commune.

Ce don est de 1 200€, le donneur souhaite rester anonyme.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents

- d'accepter ce don ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

POINT 4 : Partenariat avec l'ADAUHR pour la création d'un groupe scolaire

M. le Maire évoque le projet de construction d'un nouveau groupe scolaire et d'un périscolaire.

L'ADAUHR a été sollicitée afin d'apporter un conseil technique à la commune.

Elle propose une convention pour permettre à la commune de lancer une réflexion

Cette convention prévoit de mettre en place des études de programmation avec mise en place d'un comité de pilotage, d'assister le maître d'ouvrage pour le choix et le suivi des procédures de sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre (base concours).

M. Yannick SCHMITT souhaite savoir si l'on s'oriente vers la réhabilitation de l'ancien ou une construction neuve.

M. le Maire répond que les deux scénarios seront mis à l'étude et à la réflexion du comité de pilotage et précise que les aides susceptibles d'être accordées pour ce type d'opération seraient plus importantes pour des constructions neuves, de l'ordre de 60% du montant total de l'opération.

Le montant de la mission s'élève à 17 244,00€ ttc

Il est proposé au Conseil Municipal de donner l'autorisation au maire de signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ADAUHR.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'ADAUHR ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

POINT 5 : Convention tripartite Commune de Réguisheim-Eiffage-Strohmaier

Des Terrains communaux sont actuellement exploités au titre d'une carrière (sous la rubrique ICPE 2510) par un CARRIER -STROHMAIER avec un arrêté préfectoral daté du 12 Février 2008 pour une durée de 17 ans et sur une surface totale de 36,55 Ha.

L'exploitation des Terrains en tant que Carrière arrivant à terme, les PARTIES se sont rapprochées de l'EXPLOITANT, Sté EIFFAGE ROUTE NORD EST afin d'envisager la possibilité de réaliser une Installation de stockage de déchets inertes (« ISDI ») et une installation d'une plateforme de recyclage sur des terrains appartenant au PROPRIETAIRE, LA COMMUNE DE REGUISHEIM.

Dans ce cadre, l'EXPLOITANT a fait part au PROPRIETAIRE, et au CARRIER de son intérêt quant à l'exploitation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (« ISDI ») et d'une plateforme de recyclage sur les Terrains.

Le présent accord a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des Terrains, la réalisation des études, et analyses relatifs au PROJET, ainsi que l'exclusivité et la confidentialité entre les PARTIES dans le cadre des échanges entre elles s'agissant du **PROJET**

Les terrains objets de la présente Convention, appartenant au PROPRIETAIRE et ayant terminé d'être extraits par le CARRIER sont les suivants :

Commune	Lieudit	Section	Numéro	Superficie cadastrale	Superficie du projet
REGUISHEIM	Reguisheim	21	38	2ha41a92ca	2ha41a92ca
		19	21	11ha72a86ca	11ha72a86ca
		19	22	5ha58a08ca	5ha58a08ca
		18	50	16ha81a99ca	
			TOTAL	19ha72a86ca	19ha72a86ca

La convention définit également les obligations des parties, les modalités de financement de l'opération.

M. Yannick SCHMITT demande si une redevance sera demandée à l'exploitant.

M. Jean-Luc BOSSERT précise qu'une redevance sera prévue.

M. Christophe WUNDERLY évoque le projet de l'ONF sur une partie de ces terrains.

M. Jean-Luc BOSSERT dit que ce projet de stockage de grumes de bois est prévu pour être intégré au site à la condition que la présente convention soit signée par les trois parties.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser le maire à signer la convention tripartite.

La convention est jointe au présent procès-verbal.

POINT 6 : Servitude de passage

Par courrier du 2 septembre 2021 Me Edith MICHAUX notaire à Mondelange informe qu'elle est chargée d'établir un acte de constitution de servitude pour un droit de passage au profit de M. Patrick KUNTZELMANN.

Ce droit de passage porte sur la parcelle communale section 37 n°215 afin que M. Patrick KUNTZELMANN puisse accéder à sa parcelle (section 37 n° 95 rue d'ENSISHEIM) depuis l'Eiblenweg.

Il est demandé au conseil municipal de prendre une délibération permettant à M. le Maire de signer ledit acte.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser le Maire à signer la servitude passage.

POINT 7 : Vente d'une parcelle de terre

Par délibération en date du 3 mars 2020, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin avait décidé d'acquérir une parcelle, en propriété de la commune de REGUISHEIM, cadastrée section 21 n° 59/2, située au lieu-dit « Obere Hart », d'une surface totale de 1 ha 63 ares et 32 ca.

Cette acquisition est nécessaire dans le cadre du projet d'agrandissement de l'aire de co-voiturage existante située à côté de l'échangeur autoroutier le long de la RD2.

Il est rappelé que le prix d'acquisition de cette parcelle a été convenu au prix de 16 332,00 € (seize mille trois cent trente-deux euros) et que les frais d'arpentage seront pris en charge par la Communauté de Communes.

La précédente délibération est modifiée dans le sens où la signature de l'acte aura lieu par acte notarié et non par acte en la forme administrative, comme cela était initialement prévu.

Le prix sera payable après accomplissement des formalités de l'Enregistrement et du Livre Foncier et après la date de réception par la CCCHR du certificat d'inscription du bien vendu. Il est précisé que les frais liés à l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Après délibération, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- décide de la vente, en pleine propriété, de la parcelle cadastrée section 21 n° 59/2, lieu-dit « Obere Hart », d'une surface de 1 ha 63 ares et 32 ca, nécessaire au projet d'agrandissement de l'aire de co-voiturage, au prix de 16 332,00 € (Seize mille trois cent trente-deux euros) dans les conditions telles que décrites ci-dessus et avec la faculté de se substituer, totalement ou partiellement, à toute personne physique ou morale, qu'il souhaitera, aux charges et conditions prévues dans la présente délibération ;
- autorise le Maire à signer l'acte authentique de vente,
- autorise le Maire, à signer tout acte et documents nécessaires à intervenir.

POINT 8 : Informations et divers

M. le Maire informe que :

- La tournée des pères Noël en motos de grosses cylindrées aura lieu le 4 décembre 2021 à l'espace des 3 cœurs à 17h10.

- Il a reçu un sms de M. Michaël DIOT, actuel gérant de la supérette Michaël Proximité ainsi rédigé :

« Bonjour M. le Maire

Je vous informe que le magasin fermera ses portes au public définitivement le 3/10/2021. Il n'est plus possible de continuer ainsi, les villageois ne souhaitent pas de magasin et Christelle peut confirmer, elle est juste là à attendre et des pertes en frais qui sont énormes ».

M. le Maire rappelle qu'il lui tient à cœur qu'un commerce perdure malgré les difficultés évidentes. La commune va œuvrer pour trouver la solution la meilleure et dans des délais raisonnables.

- Mme Julia NDIONE et M. le Maire signalent que 7 détecteurs de CO2 (un par classe) ont été installés dans les deux écoles pour un total de 538 € TTC conformément aux recommandations de l'Education Nationale.

Mme Julia NDIONE précise que nous avons anticipé dans l'achat de ces détecteurs qui aujourd'hui voient leur prix flamber de par la forte demande. Elle précise également que les enseignants sont satisfaits de cet outil qui permet de constater l'évolution du taux de CO2 et donc d'alerter de la nécessité d'aérer. Les maux de têtes ou inconforts s'en voient réduits.

- M. Steve BUGMANN résume la journée citoyenne qui a eu lieu le 25 septembre dernier. Plus de 130 participants, petits et grands ont assuré 12 ateliers différents : entretien de la tour romane et de différents lieux, reprise en peinture des candélabres mais aussi un atelier enfant (avec plus de 30 enfants), un atelier cuisine. Ces ateliers ont pu faire de cet événement un moment de convivialité et de partage.

On espère se retrouver nombreux en 2022. Un grand merci à tous les participants ! Il tient également à remercier les entreprises locales qui ont apporté leur soutien à l'opération. Un courrier leur a été adressé.

La séance est close à 20h00.

Réguisheim, le 4 octobre 2021
Le Maire, Frank PAULUS